

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* —
5 n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 1^{er} septembre 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 13 h 05*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:05:00] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1339
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:05:27] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire, je vous prie.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:05:39] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 La situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot*
21 *Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence ICC-01/14-01/18.
22 Et je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:05:54] Merci.
24 La présentation des parties à commencer par l'Accusation, comme à l'accoutumée.
25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:06:04] Merci. Monsieur le Président,
26 Messieurs les juges, bonjour à toutes et à tous. Monsieur le témoin, bonjour à vous.
27 L'Accusation est représentée par Maria Berdennikova Yassin Mostfa et moi-même,
28 Kweku Vanderpuye — bonjour.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:06:16] Merci.
- 2 Les représentants légaux des victimes.
- 3 M^e DANGABO : [13:06:20] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour à tous.
- 4 Les victimes sont représentées ici par M. Orchlon Narantsetseg et M^{me} Asso Mouhia
- 5 et moi-même, Maître Dangabo Moussa.
- 6 Merci.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:06:32], Merci.
- 8 La Défense maintenant. Tout d'abord, je tiens à remercier tous les représentants de la
- 9 Défense pour leur souplesse quant aux places occupées dans le prétoire.
- 10 M^e Knoops a maintenant une position surélevée, position peut-être inhabituelle pour
- 11 lui, mais je crois que cela va fonctionner parfaitement.
- 12 Maître Dimitri, allez-y.
- 13 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:07:03] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
- 14 les juges.
- 15 M. Yekatom, présent dans le prétoire, est représenté par Florent Pages-Granier,
- 16 Yousra Lamqaddam, Jean-Michel Kola, Lena Casiez, Gyo Suzuki et moi-même, bien
- 17 entendu.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:07:25] Maître Knoops, vous
- 19 avez la parole.
- 20 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:07:28] Bonjour, Monsieur le témoin, Messieurs les
- 21 juges. Bonjour à toutes et à tous ici, dans le prétoire.
- 22 La Défense de M. Ngaïssona est représentée devant la Chambre par, à ma droite,
- 23 Marie-Hélène Proulx, à ma gauche Barbara Szmatala et un peu plus loin, à ma
- 24 gauche, Simon Decot, nouveau stagiaire et Sara Pedroso.
- 25 Je vous remercie.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:07:49] Très bien.
- 27 Il me semble avoir oublié M. Suprun. Oui.
- 28 M. SUPRUN (interprétation) : [13:07:54] Aux fins du compte rendu, les anciens

1 enfants soldats sont représentés par Fiona Lau et moi-même, Dmytro Suprun, du
2 conseil public pour les victimes.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:08:09] Vous savez, on a
4 changé l'agencement de la salle, raison pour laquelle je vous avais oublié et je m'en
5 excuse.

6 Nous allons maintenant entamer la déposition du témoin... Maître Dimitri.

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:08:21] Alors, l'agencement de la salle a en effet
8 changé, j'ai oublié de présenter notre stagiaire, M^{me} Alexandra Baer.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:08:34] Très bien d'avoir
10 pris le temps pour que... pour que tout le monde soit bien inscrit au compte rendu.

11 Nous allons commencer la déposition du témoin P-1334... 1339 (*se corrige l'interprète*).

12 Monsieur le témoin, bonjour. Au nom des juges de la Chambre, je vous souhaite la
13 bienvenue ici, dans le prétoire. Vous êtes appelé à comparaître pour assister la
14 Chambre dans l'affaire *M. Yekatom et M. Ngaïssona*.

15 Je suppose, Monsieur le témoin, que vous me comprenez et que vous m'entendez
16 bien, n'est-ce pas ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:09:05] Je vous reçois cinq sur cinq — je répète que
18 je vous reçois cinq sur cinq.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:09:20] Cela est rassurant,
20 très bien.

21 M. Jad Khalil est également présent, nommé conseiller du témoin en vertu de la
22 règle 74 du Règlement de procédure et de preuve. Bonjour à vous.

23 Monsieur le témoin, si vous pensez que vous devez consulter votre conseiller,
24 n'hésitez pas à nous le faites... à nous le faire savoir. Nous savons tous ici dans le
25 prétoire — et votre avocat le sait pertinemment — que certaines des questions qui
26 vont vous être posées pourraient vous incriminer, auquel cas, vous aurez le droit de
27 consulter votre avocat et la Chambre décidera, au cas par cas, si nous pouvons
28 octroyer des garanties en vertu de la règle 74.

1 Donc, est-ce que vous avez bien compris, Monsieur le témoin ? Vous pouvez
2 consulter votre conseil dès que vous en ressentez le besoin.

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:10:31] Oui, je vous ai très bien compris.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:10:35] Monsieur le témoin,
5 la Chambre a mis en place des mesures de protection afin que votre identité ne soit
6 pas révélée au public. Ces mesures ont été octroyées dans la décision du 9 mars 2021.
7 Il s'agit de trois mesures : premièrement modification des traits de votre visage — ce
8 qui signifie que le public ne peut pas reconnaître votre visage pendant la
9 déposition — modification de votre voix, deuxièmement — donc, le public ne sera
10 pas en mesure de la reconnaître — et nous utilisons un pseudonyme. C'est ainsi que
11 nous vous appellerons uniquement « Monsieur le témoin », raison pour laquelle je
12 n'utilise pas votre véritable nom.

13 Monsieur le témoin, normalement, vous trouverez une carte devant vous. Il s'agit de
14 l'engagement solennel vous imposant de dire la vérité. Je vais vous demander de
15 bien vouloir lire ce qui est inscrit sur cette carte.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:11:53] Je déclare solennellement que je dirai la
17 vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:12:08] Merci, Monsieur le
19 témoin, vous êtes maintenant sous serment.

20 Et en tant que juge Président, je tiens à vous rappeler combien il est important pour
21 vous, en tant que témoin, de nous dire la vérité, car il est important que les juges de
22 la Chambre puissent établir la vérité.

23 Donc, dites-nous tout, dites-nous toute la vérité et n'omettez rien.

24 Monsieur le témoin si, pour quelque raison que ce soit, vous souhaitez prendre une
25 pause, n'hésitez pas à lever la main et je vous donnerai la parole. Donc, si vous avez
26 besoin de prendre une pause, n'hésitez pas à nous le faire savoir.

27 Monsieur Vanderpuye, comme vous allez dire qu'il convient de parler lentement, je
28 ne vais pas vous couper l'herbe sous le pied et je vais vous donner immédiatement la

1 parole.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:13:00] Il y a un petit problème, Monsieur le
3 Président.

4 M. Ngaïssona n'a qu'un moniteur qui fonctionne et qui montre le témoin avec les
5 traits du visage floutés. Donc, il n'a pas de contact visuel direct.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:13:20] Cela peut... on peut
7 y remédier immédiatement, me dit-on, mais merci de cette remarque.

8 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:13:26] Merci beaucoup.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:13:28] Monsieur
10 Vanderpuye, vous avez la parole. Et si le problème n'est pas résolu, Maître Knoops,
11 n'hésitez pas à vous manifester, nous trouverons une autre solution.

12 QUESTIONS DU PROCUREUR

13 PAR

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:13:43] Merci, Monsieur le Président.

15 Q. [13:13:45] Bonjour de nouveau. Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

16 Je vais rebondir sur ce que vous a dit le Président de la Chambre.

17 Tout d'abord, je vous demanderai de parler suffisamment lentement afin que les
18 interprètes soient en mesure de bien saisir tout ce que vous dites. Je vais essayer de...
19 de faire de même, même si, parfois, j'ai tendance à oublier moi-même.

20 Comme le juge Président vient de... de vous le dire, des mesures de protection vous
21 ont été octroyées, ce qui signifie que votre identité est inconnue du public. Et nous
22 allons faire en sorte que cela, eh bien, que votre identité ne soit pas révélée, même
23 lorsque nous parlerons en audience publique. Donc, je ne vous appellerai pas par
24 votre nom et je me garderai de poser des questions qui pourraient appeler des
25 réponses tendant à vous identifier.

26 Est-ce que vous me suivez jusque-là ?

27 R. [13:14:58] Oui, je vous suis très bien.

28 Q. [13:15:08] Votre témoignage est très important. Je vais m'efforcer, par conséquent,

1 de faire en sorte que celui-ci se passe, pour la plus grande partie, en audience
2 publique. Et comme je vous l'ai dit, nous serons très prudents pour que vous ne
3 soyez pas identifié.

4 Je tiens également à vous rassurer : même si vous déposez partiellement en audience
5 publique, si d'aventure on commettait une erreur ou si des informations se glissaient
6 dans le compte rendu d'audience, permettant de vous identifier, nous avons des
7 mécanismes, au sein de la Cour, qui permettent de faire en sorte que ces
8 informations ne soient pas diffusées.

9 Si je vous pose des questions qui ne sont pas claires ou si vous souhaitez que je
10 répète, parce que vous n'avez pas bien entendu, n'hésitez pas à me le faire savoir, je
11 m'efforcerai de reformuler ma question ou de faire en sorte que nous puissions
12 mieux nous comprendre. Ainsi, le compte rendu d'audience et votre témoignage sera
13 clair pour tout un chacun dans le prétoire.

14 Vous êtes assisté par un avocat, aujourd'hui. Bien entendu, si jamais vous devez
15 consulter votre avocat, n'hésitez pas à me faire signe, le juge Président et la Chambre
16 détermineront ce qu'il convient de faire dans ce cas-là.

17 Voilà. Je crois que j'en ai terminé en ce qui concerne les propos liminaires. Et nous
18 allons poursuivre à huis clos partiel afin d'aborder des informations biographiques.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:16:52] Passons à huis clos
20 partiel.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 16)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:17:04] Nous sommes à huis clos partiel,
23 Monsieur le Président.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:17:09] Merci.

25 Q. [13:17:10] Monsieur le témoin, nous sommes maintenant à huis clos partiel, ce qui
26 signifie qu'il n'y a pas de retransmission publique de vos propos.

27 Tout d'abord, je vais vous demander de décliner, aux fins du compte rendu, votre
28 nom complet.

- 1 R. [13:17:38] Je vous remercie.
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 Q. [13:18:04] Est-ce que vous répondez également (Expurgé)
- 5 R. [13:18:16] Oui. C'était (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:18:37] (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:18:40] Oui, en effet.
- 10 Q. [13:18:41] Où avez-vous grandi, Monsieur le témoin ?
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 R. [13:19:55] Oui (*répond le témoin en français*).
- 17 Q. [13:20:04] Pourriez-vous dire aux juges de la Chambre quelle est votre
- 18 appartenance ethnique et quelle est votre religion ?
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 Q. [13:20:48] Je vais maintenant vous poser quelques questions à propos de vos
- 22 contacts avec des personnes depuis l'entretien ou les entretiens de novembre 2016.
- 23 Avez-vous été en contact avec qui que ce soit au sujet de votre coopération dans
- 24 cette affaire et votre futur témoignage ?
- 25 R. [13:21:28] Je n'ai pris contact avec personne en dehors de ces personnes avec qui
- 26 nous avons eu l'entretien.
- 27 Q. [13:21:45] Très bien.
- 28 Je vais maintenant vous poser brièvement quelques questions au sujet de certaines...

1 certaines de vos activités et de vos liens et ensuite, nous entrerons dans le vif du
2 sujet.

3 Tout d'abord, pouvez-vous nous confirmer que vous êtes un membre des Anti-
4 balaka depuis 2013 ; est-ce bien exact ?

5 R. [13:22:19] C'est exact.

6 Q. [13:22:25] Est-il exact que (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 R. [13:22:34] C'est exact.

9 Q. [13:22:49] D'après ce que j'ai compris, (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 R. [13:23:10] C'est exact.

13 Q. [13:23:16] À quelle époque réalisiez-vous ce travail ?

14 R. [13:23:26] Fin 2014.

15 Q. [13:23:36] Est-ce que vous faites toujours ce travail ou alors est-ce que vous êtes
16 passé à autre chose, maintenant ?

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [13:24:10] Quelques questions, maintenant, sur votre déclaration. Il s'agit de

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:24:27] Alors, je crois qu'on peut passer en
23 audience publique, Monsieur le Président.

24 Je m'en remets à vous, mais nous pouvons essayer.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:24:35] Nous pouvons, en
26 effet, essayer et nul besoin de mentionner des noms. Donc, il n'y a pas lieu
27 d'identifier le témoin ; je crois que nous pouvons passer en audience publique.

28 *(Passage en audience publique à 13 h 24)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:24:48] Nous sommes de retour en audience
2 publique, Monsieur le Président.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:24:59] Merci.

4 Q. [13:25:00] Monsieur le témoin, nous sommes maintenant en audience publique. Je
5 vais maintenant vous poser un certain nombre de questions au sujet des entretiens et
6 je me garderai bien de vous poser des questions qui pourraient vous identifier. Et je
7 vous prie de bien vouloir faire de même.

8 Vous souvenez-vous avoir rencontré des enquêteurs du Bureau du Procureur à la fin
9 de l'année 2016 ?

10 R. [13:25:31] {PFR : (Expurgé)} {ICR : (Expurgé)}

11 Q. [13:25:41] Vous les avez rencontrés... Enfin, leur objectif était de vous entendre au
12 sujet du conflit en République centrafricaine et des événements qui y avaient eu lieu
13 à partir de 2013 ; est-ce bien exact ?

14 R. [13:26:06] C'est exact.

15 Q. [13:26:08] D'après ce que nous savons, ils étaient intéressés par vos liens avec les
16 Anti-balaka et les activités de ce groupe ; est-ce bien exact ?

17 R. [13:26:27] C'est cela.

18 Q. [13:26:33] À l'époque où vous avez rencontré les enquêteurs du Bureau du
19 Procureur, en 2016, vous a-t-on informé qu'il était important que vous soyez
20 exhaustif et que vous disiez la vérité à propos de ce que vous saviez ?

21 R. [13:27:00] C'est ce qu'ils m'ont dit. Je les ai raconté ce que j'ai vécu.

22 Q. [13:27:11] Vous ont-ils également dit qu'il était très important de répondre aux
23 questions de manière aussi exhaustive, complète et précise que vous le pouviez, à
24 cette époque-là ? Est-ce que vous aviez bien compris cela, ces instructions ?

25 R. [13:27:34] Oui. Ils m'ont posé la question, j'ai compris et je leur ai raconté ce que
26 j'ai vécu et l'interprète était à mes côtés pour leur dire ce que je disais.

27 Q. [13:27:55] Ai-je bien compris, donc, que vous avez répondu à ces questions de
28 manière aussi complète et précise que possible, à cette époque-là ?

1 R. [13:28:20] Oui, c'est ce qui s'est passé. Et c'est ce que je leur ai dit.

2 Q. [13:28:31] Très bien.

3 Lorsque vous avez rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur, avez-vous été
4 assisté par un avocat ?

5 R. [13:28:50] Oui. C'est une femme, mais je ne peux pas donner son nom ici.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:29:03] Très brièvement.

7 Monsieur le témoin, on m'a dit que, pour améliorer la qualité du son, il serait
8 préférable que vous vous rapprochiez du micro. On ne vous verra pas, vous pouvez
9 vous rapprocher un tout petit peu des micros, je vous prie. On vous entendra mieux.

10 Monsieur Vanderpuye, vous pouvez continuer.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:29:26] Merci, Monsieur le Président.

12 Q. [13:29:29] Très bien. Nous savons qui était l'avocate en question, mais a-t-elle été
13 présente tout au long de vos échanges et des entretiens avec les enquêteurs du
14 Bureau du Procureur ?

15 R. [13:29:53] Oui.

16 Q. [13:29:59] À la fin de l'entretien, on vous a proposé un... une déclaration écrite que
17 vous avez signée, c'est bien ça ?

18 R. [13:30:21] Oui. Ils m'ont demandé de signer ces différents documents et toutes ces
19 signatures que vous voyez, ce sont les miennes.

20 Q. [13:30:38] Avez-vous eu la possibilité de relire ou de vous faire relire cette
21 déclaration avec votre avocat... aux côtés de votre avocat ?

22 R. [13:30:55] Oui. Je l'ai lue. Certaines parties que je ne comprenais pas bien, je lui ai
23 demandé de m'en donner l'explication. Et ça me permettait de mieux comprendre.

24 Q. [13:31:16] Je comprends que vous avez eu la possibilité de relire cette déclaration
25 et que vous aviez apporté certaines corrections ou certains rajouts qui ont été fournis
26 aux parties et à la Cour et, aux fins du dossier, je dirai que nous les avons, hein, pour
27 que vous le sachiez.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:31:43] L'une est CAR-OTP-00000015-000001

1 et l'autre, CAR-OTP-000000014-000001.

2 Ça fait beaucoup de 0. Je suis sûr que j'en ai sauté quelques-uns, mais enfin bon, ils
3 ont changé le système et c'est comme ça que ça se présente.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:32:35] Peu importe, c'est
5 pas un 68-3, donc c'est pas si important. Nous avons ici le témoin en direct, donc...

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:32:45] Exactement. Et... et pardonnez-moi,
7 j'avance un peu, mais il y a aussi la déclaration en question, la... la... le... le compte
8 rendu de l'entretien signé : CAR-OTP-2041-0741. La traduction, c'est : CAR-OTP —
9 pardon — c'est l'onglet n° 42, CAR-OTP-2102-0105, aux fins du dossier.

10 Q. [13:33:12] Monsieur le témoin, je dois vous dire quelque chose. Votre déclaration
11 écrite n'est pas l'élément que nous retenons ici, votre témoignage ici en présence l'est,
12 en revanche. Donc, ce que vous allez dire ici, c'est ça qui restera au dossier. Je vous
13 pose... je vous dis cela parce que je vais vous poser des questions auxquelles vous
14 avez déjà dû répondre lors de cet entretien et dans la déclaration écrite et signée.
15 Mais puisque ce n'est pas cela qui fera... qui fera... qui... qui fera office de preuve, je
16 vais vous poser ces questions ou certaines de ces questions. J'espère que vous
17 comprenez et que ça vous va.

18 R. [13:34:17] (*Intervention non interprétée*)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:34:19] J'ai l'impression que
20 le témoin a acquiescé, mais une confirmation, ce serait bien.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:34:27]

22 Q. [13:34:27] On n'a pas entendu votre réponse, Monsieur le témoin. Vous avez dit :
23 « Oui, d'accord. » ?

24 R. [13:34:33] (*Intervention en français*) Oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:34:41] Est-ce que nous
26 disposons d'interprétation à ce stade ? Alors, évidemment, on a compris le « oui » du
27 témoin. Je pense que l'on peut avancer, mais pour les prochains échanges, nous
28 aurons besoin de la traduction.

1 Mais je vous en prie, Monsieur Vanderpuye, avancez.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:34:59] D'accord. J'y vais.

3 Q. [13:35:01] Quelques questions supplémentaires à ce propos. Est-ce que quelqu'un
4 vous avait fait des promesses ou vous a assuré de quoi que ce soit par rapport à
5 l'entretien qui avait été mené en 2016 pour vous orienter à dire... vous pousser à dire
6 une chose ou une autre ?

7 R. [13:35:32] (*Interprétation*) Pas du tout. C'est pas ce qu'ils m'ont dit.

8 Q. [13:35:43] D'accord.

9 Est-ce que quelqu'un vous a forcé ou vous a menacé à participer à cet entretien ou à
10 témoigner dans cette affaire ?

11 R. [13:36:10] Personne ne m'a parlé. Dès le début, il a prêté serment, il a dit que les
12 Centrafricains ont beaucoup souffert et que nous sommes là pour défendre le peuple
13 centrafricain. Par la suite, nous avons... j'ai constaté qu'il y avait des choses qui ne
14 marchaient pas bien. C'est pour cela que je me suis engagé à venir donner ma
15 version des faits pour pouvoir défendre les victimes.

16 Merci.

17 Q. [13:36:41] Merci, Monsieur.

18 Une dernière question à propos de votre déclaration. Vous l'avez vue... l'avez lue
19 récemment, vous avez apporté les corrections, comme je l'ai dit tout à l'heure, vous
20 avez également ajouté un certain nombre de choses. Est-ce que vous êtes désormais
21 satisfait et considérez que la déclaration ainsi que les modifications que vous avez
22 apportées après reflètent précisément votre version des faits, ce que vous vouliez
23 dire pendant l'entretien auprès des enquêteurs ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:37:18] Je... je vous en prie,
25 Monsieur Khalil, Monsieur le conseil.

26 Allez-y, je vous en prie.

27 M^e KHALIL : [13:37:29] Oui, Monsieur le Président, Messieurs les juges. À propos de
28 la déclaration de... du témoin, là, je pense et... il a une remarque à faire, c'est très

1 important, avant qu'il ne confirme son témoignage écrit. C'est que quand on pourrait
2 lui poser la question ou bien lui-même il peut dire à... à la Chambre, à votre...
3 HonorableJuge, c'est que, quand {PFR : (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)} Donc ça, c'est une remarque très
6 importante au témoin.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:38:20] Oui, oui.

8 Alors, je vais le dire de cette manière : lorsque nous faisons référence à la déclaration,
9 en termes généraux, je pense qu'il sera préférable d'aller à huis clos partiel parce
10 qu'on ne sait pas ce qui ressortira comme déclaration dans le dossier. Donc, d'abord,
11 passons à huis clos partiel.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 38)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:38:49] Nous sommes en audience à huis
14 clos partiel, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:38:56] Maître Khalil, nous
16 avons pris... bien compris votre... votre point, mais je pense — et je suis tout à fait
17 d'accord avec vous, il faut creuser... creuser cela et il faut mettre cela au clair pendant
18 le... la déposition. Mais, c'est à la partie qui appelle le témoin de... d'éclaircir cela, je
19 pense.

20 Est-ce que vous auriez quelque chose à rajouter, à ce stade ?

21 M^e KHALIL : [13:39:17] Oui, excusez-moi de vous interrompre et de... d'interrompre
22 le Bureau du Procureur, mais dans la déclaration du témoin, il existe
23 124 paragraphes. Nous demandons — comme moi, je demande comme conseiller
24 juridique — (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Merci, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:39:53] Oui, je suis bien

1 conscient de cela. Je les ai pas comptés aussi précisément que vous, Maître,
2 évidemment, mais c'est justement la raison pour laquelle nous sommes à huis clos
3 partiel. Monsieur Vanderpuye, ça peut avoir également des implications potentielles
4 dont vous êtes conscient. Je pense que nous pouvons poursuivre et puis, lorsque l'on
5 en viendra précisément aux paragraphes — comme je le disais au début — qui
6 pourraient aborder des éléments qui pourraient incriminer le témoin, et alors, les
7 juges délibéreraient brièvement. Nous pourrions le faire ici même comme d'habitude
8 et...et nous assurer ainsi qu'aucun mal ne sera fait.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:40:47] D'accord, merci Monsieur le
10 Président, merci, Maître Khalil pour votre intervention.

11 Évidemment s'il y avait quoi que ce soit, en substance, dans les questions par
12 rapport aux déclarations, je... j'aurais cela en tête. Je n'y suis pas encore allé au fond.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:41:01] Bien sûr, que non,
14 bien sûr, que non, mais je pense qu'il est bon que le conseil soit conscient de cela et
15 nous en informe également.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:41:11] Et nous pouvons rester à huis clos
17 partiel, parce que je pense que mon sujet suivant, de toute manière, devait l'être.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:41:22] Je vous en prie,
19 allez-y.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:41:23]

21 Q. [13:41:24] Monsieur le témoin, ma question suivante est : vous avez lu le témoin...
22 relu... relu la déclaration, apporté des corrections, des rajouts, et cetera. Est-ce que
23 cela correspond avec ce que vous vouliez dire dans cet entretien ?

24 R. [13:41:43] Oui, c'est vrai et ça correspond à ce que je voulais dire.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:42:02] Avant de
26 poursuivre, Monsieur Vanderpuye, gardez en tête ce que M^e Khalil a déjà indiqué, à
27 savoir la question de ce que (Expurgé) hein.

28 Mais je pense que vous l'avez en tête, n'est-ce pas ?

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:42:13] Effectivement, je l'ai, oui.

2 J'espère pouvoir mener mon interrogatoire sans me référer trop à la déclaration, mais
3 si c'est le cas, eh bien, j'aurai cela en tête, bien sûr.

4 Merci.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [13:44:13] Pourriez-vous dire à la Chambre si vous-même, personnellement, avez
16 été ciblé par les Séléka ?

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 R. [13:46:28] Je ne me souviens pas de la date exacte, mais c'était au cours de l'année
3 2013.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:46:46] Je crois que c'est pas
5 un problème, jusqu'à présent, si on se réfère à la déclaration. Je pense que, là, il a dit
6 une date précise. Là, il dit qu'il s'en souvient pas.

7 Q. [13:46:59] Est-ce que ça aurait pu être le (Expurgé)

8 R. [13:47:15] Je ne me souviens plus. Je... Oui, je crois que c'est ça, je crois que c'est
9 bien ça, la date.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:47:20] Je crois que, bon,
11 nous sommes bien conscients que c'est pas 68-3 comme témoin, mais ça ne veut pas
12 dire qu'il peut pas reconnaître des éléments dont il se souvient pas. On peut pas...
13 On n'a pas besoin d'en parler pendant une demi-heure. On peut dire : alors, pour...
14 pour tout le monde, c'est la page 29 de la déclaration du témoin, CAR-OTP-2102-
15 0111.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:47:49] Oui, je crois que, la version anglaise,
17 c'est l'onglet 4.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:47:53] Mais moi, j'ai cité la
19 version française.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:47:58] À ce moment-là, c'est l'onglet 40...
21 42, je crois.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:48:05] Je crois qu'à un
23 moment, à ce... à ce... à ce moment-là, en tout cas, le témoin parlait français avec les
24 enquêteurs. En tout cas, c'était la version française que j'ai citée.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:48:16]

26 Q. [13:48:17] Bien. Avez-vous entendu parler... aviez-vous entendu parler (Expurgé)
27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [13:49:52] Dans le paragraphe auquel faisait référence M. le Président, (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Pourriez-vous dire à la Chambre qui vous avez rencontré pendant la période où

14 vous y étiez ?

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [13:51:02] L'interprète n'a pas saisi le nom du

19 caporal en question.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:51:16]

21 Q. [13:51:17] Pourriez-vous s'il vous plaît répéter le nom du caporal ?

22 R. [13:51:23] (Expurgé)

23 Q. [13:51:36] (Expurgé) D'accord.

24 Est-ce que (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. [13:51:59] Non, il ne m'a rien dit. Nous... nous... nous n'avons échangé que sur les

27 faits divers. (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [13:52:47] Qui étaient ces autres personnes que vous avez rencontrées ?

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [13:54:27] Pardon, je vous interromps. Alors, c'est peut-être moi, mais j'ai pas bien

13 entendu de qui vous parlez. À qui faites-vous référence ? (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [13:55:01] (*Intervention non interprétée*)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:55:02] Permettez-moi

18 brièvement.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:55:03] (*Intervention non interprétée*)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:55:05]

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [13:55:50] Monsieur le témoin, alors, pardonnez-moi, je m'en tiens à la version

27 française, paragraphe 30, 0112, à la fin, là, il était écrit comme votre témoignage de

28 l'époque : (*intervention en français*) (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Interprétation) Est-ce que ceci vous rafraîchit la mémoire ?
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 Q. [13:57:04] Merci.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:57:06] Monsieur
- 10 Vanderpuye, je vous en prie.
- 11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:57:09] Merci, Monsieur le Président.
- 12 Q. [13:57:10] Merci pour ces précisions.
- 13 (Expurgé)
- 14 R. [13:57:29] Oui, c'est bien cela.
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 Q. [13:58:10] D'accord. Bon, juste pour préciser, (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 R. [13:58:21] Oui (*répond le témoin en français*).
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [14:11:08] Est-ce qu'il vous a dit pourquoi Yekatom rentrait ou allait retraverser ?

18 R. [14:11:25] (Expurgé)

19 (Expurgé) qu'il allait retraverser en empruntant une pirogue qui allait le déposer

20 derrière la cimenterie. Par la suite, il allait constituer sa base quelque part. Et cinq

21 jours plus tard, si je me trompe pas, ça devait être une semaine, (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé) Étant donné

24 qu'il était militaire, il ne pouvait pas passer facilement parce qu'il y avait d'autres... il

25 y avait des militaires au bord du fleuve. (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [14:12:37] Bien.

28 Nous en reparlerons dans quelques instants. (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 R. [14:12:57] Oui.

3 Q. [14:13:05] Que saviez-vous de Maxime Mokom ou qu'avez-vous appris de lui ?

4 R. [14:13:20] Mokom, (Expurgé) il a eu à tenir une réunion avec

5 les militaires. Ils se sont parlé entre eux et ont établi le projet de retourner en

6 Centrafrique pour pouvoir se former derrière la montagne. Afin de se venger. Et

7 (Expurgé)

8 (Expurgé) c'était le 5 décembre, le jour de l'attaque, que Mokom et le lieutenant

9 Hervé sont revenus pour pouvoir participer à l'attaque.

10 Q. [14:14:20] Avez-vous appris qu'il existait un plan d'attaque (Expurgé)

11 (Expurgé) donc, au cours du mois, grosso modo, que vous y avez passé, dans un
12 premier temps ?

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:15:27] Maître Dimitri.

20 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:15:31] Merci, Monsieur le Président.

21 Avec votre autorisation, mon... ou ma collègue souhaiterait s'absenter quelques
22 secondes.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:15:40] Très bien, nous
24 allons patienter quelques instants.

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:15:51] Correction de l'interprète. Mon
26 client souhaiterait s'absenter quelques instants — et pas « mon collègue ».

27 (*M. Yekatom est reconduit hors du prétoire*)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:16:25] Monsieur le témoin,

1 vous pouvez vous exprimer ; allez-y.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:16:28] Je voudrais aller aux toilettes, aller me
3 soulager. C'est pour cela que j'ai levé la main.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:16:36] Eh bien, dans ce cas-
5 là, je crois que nous allons faire une pause jusqu'à 14 h 45.

6 À quelle vitesse avancez-vous, Monsieur Vanderpuye ?

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:16:51] Pas très rapidement.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:16:54] Bien, bien.

9 Donc, on reprendra à 14 h 45.

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:17:02] Veuillez vous lever.

11 *(L'audience est suspendue à 14 h 17)*

12 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 14 h 48)*

13 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:48:11] Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:48:33] Monsieur le témoin,
17 avant...

18 Je vais patienter un instant.

19 Q. [14:48:43] Bien.

20 Monsieur le témoin, avant que nous prenions une pause, vous avez mentionné la
21 brousse. Que voulez-vous... que vouliez-vous dire par cela ? Est-ce que vous étiez
22 seul dans la brousse ? Est-ce que vous étiez avec d'autres personnes ? Comment vous
23 êtes-vous retrouvé dans la brousse, en fin de compte ?

24 R. [14:49:28] Comme je vous l'ai dit, quand je parle de la brousse, Yekatom a traversé
25 et il s'est installé dans la brousse. Lorsqu'il s'est installé dans la brousse, (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé) C'est... c'est pourquoi je fais référence à la brousse.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:50:18] Monsieur
3 Vanderpuye, je pense que vous pouvez embrayer à partir de là.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:50:23] Très bien, merci, Monsieur le
5 Président.

6 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:50:27] Je m'excuse, Monsieur le Président, désolée
7 de vous interrompre, mais mon poste de travail vient de s'éteindre. Donc, vous
8 pouvez continuer, mais si entre-temps je pouvais avoir une assistance technique, cela
9 me serait fort utile.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:50:48] Très bien.
11 Monsieur Vanderpuye.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:50:52]

13 Q. [14:50:52] Pour rebondir sur la question posée par M. le juge Président, Monsieur
14 le témoin, lorsque vous parlez de la brousse, où est-ce que cela se trouve
15 exactement ?

16 Un instant, s'il vous plaît, Monsieur le témoin, avant de répondre, (Expurgé)
17 (Expurgé)

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:51:18] Donc, je pense que nous pouvons
19 passer à huis clos partiel.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:51:26] Oui, où nous
21 sommes déjà à huis clos partiel. Je savais que j'allais poser cette question et je savais
22 qu'il était préférable de rester à huis clos partiel et je vois que M. Khalil est vigilant,
23 également

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:51:30]

25 Q. [14:51:31] Lorsque vous dites « la brousse », Monsieur le témoin, de quel endroit
26 précis parlez-vous ?

27 R. [14:51:54] C'est en République centrafricaine et je fais référence à Sékia. Vous
28 dépassez Samba et vous entrez dans la brousse.

1 Q. [14:52:06] Revenons en arrière, s'il vous plaît, pendant quelques instants.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [14:53:19] Je... je comprends tout à fait.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:26] Maître Dimitri, on
11 m'informe qu'un technicien est en route pour vous aider.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:53:33]

13 Q. [14:53:33] Aucun problème. Si vous ne vous souvenez pas d'une date où d'autre
14 chose, n'hésitez pas à nous le dire. Et étant donné que vous avez déjà fait une
15 déclaration au préalable, cela pourra aider à vous rafraîchir la mémoire,
16 éventuellement, et donc, si vous souhaitez consulter ce document, vous êtes
17 également libre de le faire.

18 Donc, (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [14:55:15] L'interprète n'a pas retenu le nom

1 de... que vient de citer le témoin.
2 R. [14:55:21] (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [14:55:26] Précision de l'interprète : (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:55:35]
7 Q. [14:55:36] Bien. (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:58] Je crois que nous
10 devons interrompre l'audience pendant cinq minutes pour assister M^e Dimitri.
11 Donc, vous pouvez... nous allons rester. Enfin, vous pouvez quitter la salle et la
12 greffière d'audience nous informera lorsque nous pourrons reprendre. Donc, restez à
13 proximité.
14 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:56:19] Veuillez vous lever.
15 *(L'audience est suspendue à 14 h 56)*
16 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 14 h 59)*
17 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:59:31] Veuillez vous lever.
18 Veuillez vous asseoir.
19 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:59:55] Bon de toute
21 évidence, ça a pu être réglé beaucoup plus vite que prévu. Merci beaucoup à notre
22 technicien.
23 Monsieur Vanderpuye — et pardon pour ces interruptions, mais enfin, il fallait le
24 faire.
25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:00:11] Je vous en prie. Merci, Monsieur le
26 Président.
27 Q. [15:00:13] Je vous demandais si vous pouviez nous parler davantage de (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 R. [15:00:34] Oui, il était parmi ces militaires. Il échangeait dans un groupe ; c'est ce
3 que j'ai constaté.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:00:44] M^e Khalil semble ne
5 rien entendre. Peut-être pouvons-nous régler ce problème-là également ?

6 Alors, j'espère que ce n'est pas un problème purement technique.

7 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:01:18] Est-ce que l'on entend la cabine
9 française ?

10 Maître Khalil ; est-ce que vous entendez la cabine française ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:01:26] Au plus il y a de
12 monde dans le prétoire, au plus le pourcentage de risques qu'un problème surgisse
13 est élevé, bien évidemment.

14 (*Discussion entre les juges sur le siège et la greffière d'audience*)

15 On a besoin du soutien du département pour ce boîtier-là également. Bon. Est-ce
16 qu'on reste dans la salle ? Le technicien n'est pas encore là. On va encore attendre
17 une seconde.

18 (*Discussion entre les juges sur le siège et la greffière d'audience*)

19 Donc, on attend que la science avance.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:02:50] (*Intervention non interprétée*)

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:02:53] Son micro n'est pas branché. Le
22 micro de M. Vanderpuye n'est pas branché.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:58] Pour l'instant, je
24 vous entends pas, Monsieur Vanderpuye, parce que votre micro est débranché. Ça,
25 j'ai peur qu'aucun technicien ne soit en mesure de régler cela, mais j'ai pu lire un peu
26 sur vos... sur vos lèvres, et j'ai compris que vous ne receviez pas non plus
27 l'interprétation.

28 Madame Dimitri, est-ce que...

- 1 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:03:27] Non, de ce côté-ci, ça fonctionne. Ah ! Non,
2 ça marche plus.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:03:34] Bon, il semble qu'il y
4 ait un problème plus général qu'il faudra résoudre.
- 5 *(Discussion entre les juges sur le siège et la greffière d'audience)*
6 Peut-être que si...
7 Maître Knoops.
- 8 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:04:00] *(Intervention non interprétée)*
9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:04:16] Est-ce qu'on reçoit la cabine
10 française ? Cabine française ? Est-ce qu'on entend bien la cabine française ? Vous
11 m'entendez ? Non ?
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:25] Bon on va essayer de
13 remettre cela en place en... en 30 secondes, là.
- 14 Merci, merci beaucoup de votre aide, Monsieur le technicien, je sais que vous avez
15 fait de votre mieux.
- 16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:04:35] O.K., vous, donc, m'entendez,
17 Maître ? C'est bien ça que je comprends, hein ? Il faudrait le dire au technicien, peut-
18 être.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:39] Est-ce que tous ceux
20 qui ont des problèmes de réception peuvent lever la main ?
- 21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:04:43] O.K. Ça a l'air d'être réglé.
22 Restez, restez, restez pas loin, Monsieur le technicien, s'il vous plaît.
23 Merci beaucoup. Merci beaucoup.
24 Monsieur Vanderpuye, même sans micro ?
- 25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:05:04] Non, je disais juste que les micros du
26 témoin sont débranchés, maintenant. Normalement, ils sont branchés, je sais pas si...
27 si c'est un problème.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:05:12] Non, je crois pas,

1 non.

2 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

3 Monsieur le témoin, pardon, ce sont des choses qui peuvent arriver. Il y a beaucoup,
4 beaucoup de technologie dans cette salle et aujourd'hui, on est très nombreux dans le
5 prétoire. C'est sans doute la raison pour laquelle qu'il y a eu des problèmes
6 techniques.

7 Monsieur Vanderpuye, je vous en prie.

8 M. VANDERPUYE : [15:05:36] Pardon, pardon, Monsieur le témoin.

9 Q. [15:05:41] Et j'ai vu que vous aviez répondu à la question que je vous ai posée tout
10 à l'heure.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 R. [15:06:07] (*Intervention non interprétée*)

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:06:17] Je crois qu'il a dit oui, mais là encore,
16 j'ai pas entendu, j'ai pas entendu l'interprétation.

17 Q. [15:06:23] Vous avez dit oui, Monsieur le témoin ?

18 R. [15:06:29] (*Intervention en français*) Oui.

19 Q. [15:06:39] Merci. Au-delà... Bon, alors ; est-ce que vous avez entendu auparavant
20 le nom de Hervé Ganazoui ?

21 Est-ce que ça vous parle, ça vous dit quelque chose, ce nom ?

22 R. [15:06:57] (*Interprétation*) Pas du tout. (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [15:07:32] Et est-ce que le nom de Denamganai vous parle ?

28 R. [15:07:49] (*Intervention en français*) Oui.

1 (Expurgé)

2 R. [15:07:59] (*Interprétation*) Denamganai... Veuillez m'excuser, voudriez-vous me
3 rappeler son prénom ? Parce que, pour la plupart des cas, on se connaissait avec nos
4 prénoms.

5 Q. [15:08:27] Abel. Abel.

6 R. [15:08:31] Abel... J'ai entendu ce nom, mais puisque les événements dataient d'il y
7 a longtemps, je m'en souviens plus.

8 Q. [15:08:50] Je vais vous donner trois noms supplémentaires et... et... et dites-moi si
9 vous en connaissez ou si les noms vous évoquent quelque chose.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [15:09:21] Et j'ai d'autres noms à vous soumettre. Je pense qu'il s'agit de civils.

13 (Expurgé)

14 Est-ce que vous connaissez (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 R. [15:10:10] À cette époque, il y avait beaucoup de personnes, mais quant à ceux que
18 vous venez de... dont vous venez de citer les noms, je... je me rappelle plus.

19 Q. [15:10:30] D'accord.

20 Vous avez mentionné (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M. VANDERPUYE (*interprétation*) : [15:10:51] Il s'agit de CAR-OTP-2041-0756, à ne
23 pas diffuser, mais je pense que nous sommes en audience à huis clos partiel, de toute
24 manière.

25 Q. [15:10:59] Je vous demanderai de bien vouloir y jeter un œil ; et peut-être pourrez-
26 vous nous indiquer ce que c'est.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (*interprétation*) : [15:11:15] De quel onglet s'agit-
28 il ?

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:11:18] Pardon. C'est l'onglet n° 8.

2 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

3 Q. [15:11:32] Voyez-vous ce qu'il y a à l'écran devant vous ?

4 R. [15:11:44] Oui, je le vois.

5 Q. [15:11:46] D'accord.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:11:50] Est-ce que l'on peut zoomer sur
7 l'endroit où on voit le cercle, au bas à droite de la page, pour qu'on puisse mieux
8 voir ?

9 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

10 Voilà, parfait.

11 Q. [15:12:05] Est-ce que vous reconnaissez cela ?

12 Et si c'est le cas ; qu'est-ce que ça représente ?

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Je ne sais pas si on a la possibilité de marquer le plan sur l'écran, à la Cour, là ? Je
3 sais qu'on pouvait le faire avant.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:15:04] Oui, je sais que
5 c'était possible avant ; est-ce que c'est possible ?

6 Sans quoi, il y a toujours la possibilité d'imprimer le plan et de demander au témoin
7 de le raturer, d'écrire dessus avant de le reverser au dossier.

8 On va essayer techniquement. Merci beaucoup.

9 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

10 R. [15:16:02] Maintenant que je... (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé) C'est ce que je suis en train de voir ici sur cette carte.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:17:55] Peut-être, si on avait
22 une autre carte... Je pense que c'est peut-être important pour vous de... d'indiquer
23 clairement et précisément (Expurgé)

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:18:13] Je crois, oui, mais enfin, j'ai aussi des
25 extraits vidéo que je peux montrer au témoin.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:18] D'accord.

27 Je ne... Je... Je... Je ne... n'interviens plus.

28 Parce que je pensais, de toute manière, que la Défense soulèverait le sujet, donc, ce

1 serait mieux de le résoudre maintenant, si l'on peut.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:18:34] Oui, ce sera difficile avec les vidéos,
3 là, à ce stade.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:40] Oui, d'accord, mais
5 enfin, si... si le témoin parle de... de lieux — par exemple, (Expurgé)—, et nous
6 savons que, dans sa déclaration, en (Expurgé) peut-
7 être serait-il important de voir où ça se trouve également.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:18:59] Je vais essayer de voir. Je sais pas
9 comment on va gérer la carte, mais on va essayer de voir.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:19:06] C'est une zone assez
11 large, en fait, d'où ma crainte. Si vous aviez une carte un peu plus précise... Je veux
12 dire qu'on n'est pas obligé de résoudre le problème aujourd'hui même maintenant,
13 on peut fait ça demain, voire lundi matin, sinon.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:19:24] Oui, je crois qu'on va pouvoir, je crois
15 qu'aussi... qu'on est d'accord sur un certain nombre de faits.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:19:28] Eh bien alors, tant
17 mieux.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:19:31]

19 Q. [15:19:32] Bien.

20 Sur cette carte, Monsieur le témoin, je vois, dans le cercle qui est dessiné...

21 D'abord ; est-ce que c'est vous qui avez dessiné ce cercle bleu avec les croix, les
22 marques à l'intérieur ?

23 Est-ce que vous vous souvenez avoir fait ça ?

24 R. [15:19:45] Oui.

25 Mais comme ça fait longtemps, je crois que j'ai... j'ai oublié, mais comme vous avez
26 dit que jusqu'à lundi, j'avais la possibilité de me souvenir de ça, je crois que je... je
27 pourrai apporter plus de précisions lundi.

28 Q. [15:20:19] C'est... C'est parfait.

- 1 Vous inquiétez pas pour ça, vous inquiétez pas.
- 2 Bien, ce que nous avons ici, c'est (Expurgé) écrit à l'intérieur du cercle que vous avez
- 3 tracé.
- 4 Est-ce que vous seriez en mesure de nous dire ce qu'il y a de l'autre côté de la rivière,
- 5 de l'autre côté du cours d'eau, selon votre souvenir ?
- 6 Si vous vous en souvenez pas, vous inquiétez pas, c'est pas grave du tout, hein.
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 Q. [15:21:27] D'accord.
- 10 (Expurgé) Si c'est le cas ; qu'est-ce
- 11 que cela veut dire ?
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 Q. [15:22:10] Merci, c'est très utile.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:22:16] Ben, peut-être que ça
- 16 suffit. Au moins, nous avons un nom de lieu qui, sans doute, apparaîtra sur une
- 17 carte ; espérons-le. Donc, je crois que ça suffit.
- 18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:22:29]
- 19 Q. [15:22:31] Avez-vous entendu le mot « Gbangba » avant, et si c'est le cas ; qu'est-ce
- 20 que cela veut dire, d'après vous ?
- 21 R. [15:22:56] Gbangba, il faut arriver à M'Poko, traverser. Lorsque nous... (Expurgé)
- 22 (Expurgé) Puisque nous étions nombreux, nous avons quitté ce lieu,
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 Q. [15:23:30] Bien.
- 26 Savez-vous, de mémoire et approximativement, à quelle distance se trouve Kalangoi
- 27 de Gbangba ?
- 28 R. [15:23:48] Je ne sais pas quelle est la distance, mais c'est loin ; il faut marcher plus

1 de trois heures de temps, entre trois ou quatre heures.

2 Je ne connais pas exactement le kilométrage.

3 Q. [15:24:08] Merci. Là aussi, c'est très utile.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [15:26:27] Merci, c'est utile.

21 Simplement pour bien préciser, parce que dans votre déclaration, au paragraphe 36

22 — l'ERN de la version anglaise que j'observe est le suivant : CAR-OTP-2041-041,

23 paragraphe 36 —, alors c'est une petite... petite chose, mais dans votre déclaration,

24 vous dites que (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

27 Donc, pour préciser la chose ; était-il là ? (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. [15:27:35] Bon.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [15:28:08] Oui, c'est ce que je pensais.

8 Merci beaucoup pour cela.

9 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:28:13] Une question de procédure.

10 J'apprécierai que la déclaration ne figure pas sur l'écran, n'apparaisse pas sur
11 l'écran, parce que ce n'est pas un 68-3. Alors, je sais que c'est pas la version anglaise,
12 donc il y a moins d'impact... C'est la version anglaise, donc, il y a moins d'impact,
13 mais...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:28:29] Oui, oui, je suis tout
15 à fait d'accord avec vous.

16 Nous ne le projetons à l'écran que s'il faut... s'il faut rappeler quelque chose au
17 témoin, s'il dit qu'il se souvient plus ou s'il y a une contradiction que l'on peut
18 résoudre de cette manière. De fait, je préférerais aussi, avant de le projeter à l'écran,
19 d'essayer de résoudre des questions de manière orale, comme on l'a fait lors de la
20 première session, mais vous avez tout à fait raison, Maître Dimitri.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:28:57] Merci beaucoup.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé) Au départ, je m'en rappelle pas.
- 16 Q. [15:32:27] Comment est-ce que les éléments étaient organisés dans la groupe...
- 17 dans la brousse — pardon ?
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 Q. [15:34:00] Ce que je veux savoir, c'est comment le groupe était organisé ; est-ce

- 1 qu'il y avait des sections ?
- 2 Je vois que vous voulez dire quelque chose ; allez-y.
- 3 R. [15:34:18] Des fois, même les habitants du village puisqu'ils... (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 Q. [15:35:21] Bien. Nous en arrivons donc à ma question.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:35:24] Monsieur le témoin,
- 14 voulez-vous prendre une pause ?
- 15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:35:29] Je pense que c'est le cas.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:35:30] Nous allons prendre
- 17 une courte pause.
- 18 Peut-être que vous pouvez en parler avec votre conseil ; et faites-nous signe lorsque
- 19 vous vous sentez à même de continuer.
- 20 M^{me} LA GREFFIÈRE : [15:35:47] Veuillez vous lever.
- 21 *(L'audience est suspendue à 15 h 35)*
- 22 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 15 h 52)*
- 23 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:52:16] Veuillez vous lever.
- 24 Veuillez vous asseoir.
- 25 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:52:32] Merci, Monsieur le
- 27 témoin, d'avoir accepté de revenir. Je crois que nous allons continuer jusqu'à 16 h 30.
- 28 Monsieur Vanderpuye, nous ne sommes... nous n'avons aucune hâte et nous

1 pourrons prendre des pauses, le cas échéant.

2 Donc, Monsieur le témoin, dès que vous pensez avoir besoin d'une pause, eh bien,
3 n'hésitez pas à nous le faire savoir à l'avenir, également.

4 Monsieur Vanderpuye, vous pouvez continuer.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:53:18] Merci, Monsieur le Président, et
6 merci, Monsieur le témoin.

7 Q. [15:53:22] Lorsque nous nous sommes interrompus, je vous posais une question
8 sur la manière dont le groupe était structuré ou organisé. Et donc, ce que je voulais
9 dire, c'est : comment est-ce que le groupe était structuré ?

10 Vous nous avez indiqué que, (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé) Et lorsque vous voulez dire qu'ils étaient rattrapés... Vous voulez dire
13 qu'ils étaient rattrapés par des membres du groupe eux-mêmes, ou alors ; est-ce
14 qu'ils étaient rattrapés par les Séléka ?

15 R. [15:54:24] Non. Ce n'étaient pas les Séléka.

16 Par exemple, lorsque les enfants avaient faim... Parce que vous savez qu'un père,
17 lorsqu'il ne donne pas à manger à son fils, eh bien, le fils va voler. Donc, ils sortent
18 pour aller chercher à manger. Lorsqu'ils reviennent, les chefs donnent l'instruction
19 de, par exemple, de prendre celui-là, de le ligoter, de le tabasser, de le torturer. Et
20 lorsque vous étiez ligoté... et si seulement vous... On vous ligote les mains, vous ne
21 pouvez pas... Vous ne pouvez plus les... utiliser vos mains ni encore vos pieds.

22 (Expurgé) venus protéger les Centrafricains, mais c'était tout

23 le contraire ; (Expurgé) souffrir les Centrafricains et (Expurgé)

24 C'est ce que je voulais vous dire.

25 Les groupes étaient organisés par sections, et sur chaque section, il y avait un chef.

26 C'est comme ça que les choses étaient structurées.

27 Q. [15:55:50] Merci de ces précisions, et je m'excuse si ma question n'était pas très
28 claire.

1 Pouvez-vous nous dire combien de sections il y avait ?

2 Et ensuite, je vous demanderai qui rendait compte à qui, quelles étaient les lignes
3 hiérarchiques.

4 Mais pour commencer ; est-ce que vous vous souvenez combien de sections il y avait
5 — lorsque vous étiez dans la brousse, bien entendu ?

6 R. [15:56:28] Il y avait 14 sections. Si je me trompe pas, c'est entre 11 et 14, si j'ai
7 bonne mémoire.

8 Q. [15:56:50] Vous avez indiqué que chaque section était dirigée par un chef.

9 Pouvez-vous nous dire qui nommait les chefs de section ?

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:57:00] Je vois que le conseil de la Défense
11 vient de se lever.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:57:06] Maître Dimitri.

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:57:08] Est-ce qu'on pourrait nous donner une idée
14 de la chronologie ?

15 Quand est-ce qu'il y avait entre 11 et 14 sections, précisément, pour ce qui est de la
16 série de questions posées par le Procureur ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:57:20] Monsieur
18 Vanderpuye ; est-ce qu'on pourrait essayer de situer dans (Expurgé)
19 (Expurgé)

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:57:34] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [15:57:36] Monsieur le témoin, je pense que vous avez entendu les remarques
22 faites par le conseil de la Défense et par le juge Président.

23 Pourriez-vous nous donner un... une estimation (Expurgé)
24 (Expurgé)

25 R. [15:58:10] (Expurgé) Il y avait déjà, à ce
26 moment-là, cinq sections.

27 La première section était commandée par le premier classe Saragba Junior, qui est le
28 frère cadet de Yekatom.

1 La deuxième section était commandée par un militaire. Donc, sur chaque section
2 était... chaque section était commandée soit par des militaires ou par des civils. Et
3 tous les jours, il y avait des défections, (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Vu que le chef, c'était Yekatom, l'adjoint c'était Ouandjio et l'adjoint de Ouandjio
8 c'était Habib. C'étaient ceux-là qui donnaient les instructions.

9 Q. [15:59:56] Donc, pour que tout soit bien clair, il y avait des chefs de section ; et est-
10 ce que ces chefs de section faisaient rapport aux sous-chefs, Ouandjio et Habib ?

11 Et est-ce que ceux-ci, à leur tour, dépendaient de Yekatom, rendaient rapport à
12 Yekatom ?

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:01:02] Là, on est un petit
18 peu plus loin.

19 Q. [16:01:12] Monsieur le témoin, peut-être l'avez-vous déjà dit ; (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 R. [16:02:37] Comme j'ai eu à le dire, Yekatom était le chef et il avait pour adjoint
2 Ouandjio, et Habib était l'adjoint de Ouandjio. (Expurgé)

3 Q. [16:03:04] D'accord. Puisque ça... ça colle, là, on va pouvoir poursuivre sur cette
4 voie.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:04:42] Merci.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:04:45]

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 R. [16:05:17] Comme je le dis toujours, je vous ai cité trois chefs.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [16:06:14] Vous avez indiqué que, parfois, les gens considérés comme des traîtres
4 ou avaient... ou qui avaient désobéi aux règles ou aux ordres étaient châtiés, étaient
5 punis.

6 Qui décidait de punir quelqu'un ou de comment il fallait punir quelqu'un ?

7 R. [16:06:53] Comme je l'ai dit, il n'y avait que trois chefs, trois patrons (*dit le témoin*).

8 Il y avait Yekatom, il y avait Ouandjio et Habib. Ce sont ces trois chefs qui donnaient
9 de... des ordres ; personne d'autre ne pouvait donner des ordres.

10 Q. [16:07:23] Et à qui donnaient-ils des ordres ; à tout le monde ? Aux chef de section,
11 aux éléments, (Expurgé) À qui ?

12 Pouvez-vous expliquer à la Chambre comment cela fonctionnait, d'après ce que vous
13 en savez ?

14 R. [16:08:07] Pour ce qui me concerne, des fois, lorsque certains éléments sortaient et
15 que... Bon, souvent, ce sont les chefs de section qui étaient au courant, et après le
16 retour de ces éléments, soit Rambo, soit son adjoint, soit Habib... Ils leur posaient la
17 question : « Mais toi, d'où viens-tu ? Ligotez-le, frappez-le. »

18 Et automatiquement... mais si ces éléments... si le chef n'exécutait pas où les autres
19 n'exécutaient pas, cela allait retomber sur eux. Il y a des fois, il criait : « Attachez-
20 le ! » Et après ces ordres-là, trois ou quatre éléments se ruaient sur la personne ou les
21 personnes concernées pour les ligoter.

22 Mais personne ne pouvait refuser d'exécuter leur ordre, sinon eux-mêmes allaient
23 subir les conséquences.

24 Q. [16:09:15] Et savez-vous si Yekatom donnait des ordres à Habib et à Cœur de
25 Lion, son adjoint ?

26 R. [16:09:25] Oui, mais puisque... puisque c'était lui le chef. Et dans la plupart des
27 cas, ils étaient ensemble, ils étaient... Dans la plus plupart des cas, ils étaient trois.

28 (Expurgé) et ils

1 étaient trois, ils étaient tous ensemble, constamment ensemble. Ils échangeaient des
2 informations entre eux. (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. [16:10:39] Est-ce que Habib ou Cœur de Lion est très libre d'ignorer les ordres de
7 Yekatom ?

8 M^e DIMITRI (interprétation) : [16:10:58] Pardon, je m'oppose à cette question. Je...
9 Parce que je pense qu'elle induit à la spéculation.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:11:09] Oui, peut-être dans
11 son caractère général, vous avez raison, mais il y a des cas, Monsieur le témoin, où
12 on peut le poser comme ça.

13 Q. [16:11:17] Monsieur le témoin ; est-ce qu'il y a des cas où Cœur de Lion et Habib
14 Beina ne respectaient pas les ordres de M. Yekatom ?

15 Est-ce qu'il y a eu des exemples, comme ça ?

16 R. [16:11:41] Non. À aucun moment, j'ai observé cela. Ils échangeaient des
17 informations, ils causaient entre eux. À aucun moment, j'ai vu l'un ou l'autre
18 désobéir à ses ordres. Ils forment... Ils formaient habituellement un trio, et je n'ai
19 jamais constaté cela.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:12:09] D'accord.

21 Q. [16:12:10] Et est-ce que, même si vous l'avez jamais constaté vous-même, vous en
22 avez entendu parler que ça pouvait arriver ?

23 R. [16:12:29] Non je n'ai pas appris cela.

24 Q. [16:12:33] Savez-vous s'ils parlaient des opérations, du recrutement et d'autres
25 choses de cette nature — je veux dire à propos du groupe lui-même ?

26 R. [16:12:59] (Expurgé) ils se

27 mettaient en... à part, et échangeaient entre eux. Ils étaient à un endroit bien précis,
28 où ils échangeaient entre eux, des fois au bord de la rivière, pour se parler entre eux.

1 Il y a des fois où Rambo n'est... était absent. Il pouvait s'absenter deux, trois jours,
2 mais je ne savais pas où il était.

3 Q. [16:13:39] Je crois que vous avez indiqué que Junior Saragba était un chef de
4 section ; est-ce bien le cas ? Est-ce exact ?

5 R. [16:13:56] Oui.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [16:14:53] D'accord.

13 Avant de passer à un sujet légèrement différent, permettez-moi de revenir sur un
14 élément que vous avez dit tout à l'heure. Je n'ai pas exactement la transcription
15 précise, mais vous... Nous parlions des gens qui étaient punis parce qu'ils essayaient
16 de sortir et d'obtenir de la nourriture, et cetera, mais en parlant de cela, en tout cas,
17 c'est ce qui est dit dans la transcription, vous faisiez référence à certains enfants qui
18 sortaient pour aller chercher de la nourriture, qui revenaient et qui, donc, étaient
19 punis.

20 Je voulais savoir simplement si, lorsque vous parlez d'enfants, dans ce contexte ; je
21 voulais savoir de quoi vous parlez : est-ce que vous parlez de combattants ou est-ce
22 que vous parlez vraiment d'enfants ?

23 R. [16:15:52] Non, ce que je... Je veux, par là, dire « les combattants ». Il n'y avait pas
24 dans le groupe de... d'enfants. Là, ce sont les combattants que j'appelle les... « lorsque
25 les enfants sortaient. »

26 Q. [16:16:20] D'accord. C'est très utile.

27 Y avait-il une formation apportée au groupe, pendant que vous étiez dans la
28 brousse, ou un entraînement ?

1 R. [16:16:41] Oui. Les soldats qu'il y avait (Expurgé) utilisaient les armes pour
2 montrer le montage, le démontage, comment est-ce qu'on peut descendre le
3 sélecteur, comment utiliser l'arme coup par coup ou encore mettre, tirer en... en
4 rafale.

5 Donc, chaque chef de section entraînait les soldats ou les éléments qui étaient sous sa
6 charge dans la section... sous son commandement dans la section.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : [16:17:34]

8 Q. [16:17:34] (Expurgé)

9 M^e KHALIL : [16:17:45] Excusez-moi, c'est... Monsieur le Président, c'est une
10 question directe au témoin, c'est un témoin, il n'est pas un accusé, s'il vous plaît.

11 Je... je... je m'objecte à cette question.

12 Merci.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:18:04] C'est une question
14 très importante. Et, bien sûr, elle a été posée : M. le témoin doit y répondre.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:19:07] Et d'ailleurs, tout
23 ceci apparaît dans la déclaration de 2016.

24 Donc, c'est clair, ces questions doivent être posées et je suppose que vous, Monsieur,
25 et vous, Maître, poserez le même type de questions.

26 Monsieur Vanderpuye, je vous en prie.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:19:30] Merci Monsieur le Président.

28 Q. [16:19:37] Vous dites que cet entraînement était fait par des chefs de section.

1 Vous souvenez-vous si M. Yekatom, ou Freddy Ouandjio, ou Habib participaient
2 aussi à la... l'entraînement, à la formation ; c'est-à-dire que c'étaient eux qui
3 dispensaient la formation ?

4 R. [16:19:55] Non. Eux, ils étaient les chefs. Dans toutes mes déclarations, il y avait,
5 dans le groupe, des militaires. Il y avait, par exemple, Kempes, Major. Major était
6 civil, mais il savait se servir d'une arme. Il y avait certains autres qui entraînaient les
7 enfants à l'usage des armes. Donc, c'était au fur et à mesure, celui qui apprenait
8 devenait l'enseignant pour le... la nouvelle recrue.

9 Lorsque nous étions dans la brousse, nous avons un fusil de type MAS 36 et d'une
10 kalachnikov crosse pliante.

11 Donc, ce sont les deux armes qu'on utilisait pour l'entraînement des enfants dans la
12 brousse.

13 Q. [16:21:25] D'accord.

14 Ensuite, j'ai une question de suivi par rapport à votre déclaration, mais avant de
15 vous la poser, je vous demanderai la chose suivante : vous souvenez-vous des
16 noms ?

17 Les membres des FACA qui dispensaient la formation, qui... qui menaient
18 l'entraînement ; vous vous souvenez de leurs noms ?

19 Vous avez parlé de Campus.

20 R. [16:21:54] Vous voulez dire Kempes ?

21 Q. [16:21:59] Oui, oui, Kempes.

22 R. [16:22:13] Il y avait un caporal, j'ai oublié le nom. Vous savez que ça... ça fait très
23 longtemps, j'ai oublié son nom.

24 Il y avait deux caporaux, j'ai oublié leurs noms.

25 Q. [16:22:27] Peut-être que je peux vous montrer, ça ira.

26 Paragraphe 37 de votre déclaration — c'est l'onglet 7 de la version anglaise, CAR-
27 OTP-2041-0741, page 0746.

28 Alors, je vais essayer de mettre la main sur la référence française.

- 1 Peut-être que M. le juge peut m'aider ou que quelqu'un peut m'aider.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:23:07] Maître Dimitri, je
- 3 vous en prie.
- 4 M^e DIMITRI (interprétation) : [16:23:10] Merci, Monsieur le Président.
- 5 Étant donné que c'est un témoin 68-3, avant de lui montrer la déclaration, peut-être
- 6 pourrions-nous établir — bien qu'il ne se souvient pas... Ou peut-être que
- 7 M. Vanderpuye pourrait peut-être citer une série du... de noms, en lui demandant s'il
- 8 se souvient ou pas de tel ou tel, et quel serait leur rôle, plutôt que d'aller directement
- 9 au paragraphe 37 ?
- 10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:54:32] (*Intervention non interprétée*)
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:23:38] Je crois qu'il a dit
- 12 qu'il ne se souvenait pas. Je suis d'accord avec M. Vanderpuye à cet égard.
- 13 Maître Khalil, je vous prie, mais brièvement, brièvement, parce qu'il faut qu'on
- 14 continue, hein. J'apprécie pas trop les interruptions constantes.
- 15 Je vous en prie, Maître.
- 16 M^e KHALIL : [16:23:57] Oui, excusez-moi, Monsieur le Président.
- 17 J'appuie... J'appuie la déclaration de M^e Dimitri, surtout que M. le... Le Bureau du
- 18 Procureur durant la... le commencement de l'audience, il a bel et bien dit, notre
- 19 collègue, qu'il ne va pas se baser sur le témoignage écrit du témoin, et ce qu'il va dire
- 20 oralement, c'est ça ce qu'il va se baser dessus...
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:24:28] Je vous coupe, je
- 22 vous coupe, je vous coupe.
- 23 Vous n'êtes pas ici — comment dire — pour superviser la procédure. Vous êtes le
- 24 conseil du témoin et, ici, ça ne traite pas de la... du... de la règle 74.
- 25 Je vous en prie, Monsieur Vanderpuye, poursuivez.
- 26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:24:47] Merci.
- 27 Peut-être — pour préciser les choses et aider notre confrère —, ce qui se passe
- 28 maintenant, c'est juste que je rafraîchis la mémoire du... du témoin. Et si sa mémoire

1 est rafraîchie et qu'il témoigne dans ce sens, alors, c'est le témoignage, ce n'est pas
2 simplement pour verser la déclaration au dossier.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:25:07] Merci, c'est gentil de
4 l'expliquer, mais enfin, il devrait le savoir.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:25:11] Oui, ceci étant dit, je ne sais pas si on
6 peut le diffuser à l'écran, mais enfin vous faisiez référence, aux pages... au
7 paragraphe 37, à la chose suivante :

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (*Interprétation*) Est-ce que ceci vous rafraîchit la mémoire, pour nous dire qui
13 participait à la formation des éléments lorsque vous étiez dans la brousse ?

14 R. [16:26:18] D'accord.

15 J'ai vu ces noms, et maintenant que vous me rafraîchissez la mémoire, je vois Junior
16 Kempes, Habib Beina, Max Maidanda, Momokama, Bodios Brawe. C'est bien cela.
17 Je vous remercie, et c'est tout à fait juste.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:26:41] Si vous me le
19 permettez, en général, nous parlons d'événements qui remontent à... à neuf ans en
20 arrière, et le témoin a apporté beaucoup de détails dans sa déclaration de 2016. Donc,
21 il est tout à fait normal que le témoin ne se souvienne pas de tout. Et donc, je répète,
22 il y a deux cas où l'on peut revenir, pour ainsi dire, à la déclaration : c'est pour
23 rafraîchir la mémoire et s'il y a des contradictions. Voilà les deux cas, les deux cas de
24 figure qui ont été établis depuis très longtemps déjà.

25 Monsieur Vanderpuye ; changez-vous de sujet ou voulez-vous finir ?

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:27:34] (*Intervention non interprétée*)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:27:37] (*Intervention non*
28 *interprétée*)

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:27:39] Permettez-moi juste de lui montrer un
2 document.

3 Il s'agit de l'onglet 5, CAR-OTP-2039-0063.

4 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

5 Q. [16:28:07] Il s'agit d'une liste des militaires liés ou associés, *a priori*, à Yekatom et
6 son groupe.

7 R. [15:59:15] *(Intervention non interprétée)*

8 Q. [15:59:20] Est-ce que, Monsieur le témoin, vous pouvez voir le document que vous
9 avez sous les yeux ?

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:29:00] Je pense que c'était
14 ça que vous souhaitiez lui demander.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:29:03] Oui. J'ai... Il y a d'autres choses que je
16 voulais demander.

17 Q. [16:29:08] Au numéro 15, vous voyez le nom de Rodrigue Momokama ; c'est la
18 personne à laquelle vous faisiez référence à l'instant, n'est-ce pas, dans votre
19 témoignage ?

20 R. [16:29:24] Oui. Momokama Rodrigue. Même dans la vidéo qui m'a été présentée,
21 il y figurait à côté de Yekatom.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:29:44] Et si l'on va à la page suivante, 0064...

23 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

24 On voit plus trop le numéro, mais enfin, ça doit être le 32 — numéro 32... 32.

25 Il faut un peu remonter.

26 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

27 Voilà.

28 Q. [16:01:08] Vous voyez le nom de Max Maidanda ? C'est la personne à laquelle

1 vous faisiez référence dans votre témoignage, il y a un instant ?

2 R. [16:01:17] Oui, c'est ça.

3 Q. [16:30:34] Et si l'on fait défiler vers le bas, au 44, vous verrez Keapex-Ozui Patrick
4 Junior ; est-ce que c'est le Junior Kempes que vous avez... dont vous avez parlé tout à
5 l'heure, ou alors Keapex ?

6 R. [16:31:01] Vous parlez de quel Junior ? Parce que j'ai cité le frère cadet de... son
7 petit frère cadet, mais je n'ai pas vu son nom dans cette liste. C'est... Je... J'ai dit qu'il
8 était le petit frère, le frère cadet de Yekatom ; je n'ai pas vu son nom.

9 Mais tous les militaires, j'ai vu les noms, mais lui, par contre, je n'ai pas le... Je ne vois
10 pas le nom sur cette liste.

11 Q. [16:31:48] Je crois que vous faites... vous voulez parler de Junior Saragba, mais
12 moi je vous parle de Keapex.

13 R. [16:31:59] Oui. Keapex-Ozui. Ça, c'est... c'est son nom. Oui, effectivement ; il est
14 caporal.

15 Q. [16:32:12] Il me semble que, précédemment, vous avez mentionné quelqu'un qui
16 s'appelle Satan ou Satin. On voit ici le nom de Rodrigue Satan à la ligne 33.

17 R. [16:32:37] Oui, effectivement, c'est cela. C'est cela (*répète le témoin*).

18 Q. [16:32:49] Dernier nom, maintenant — à la page qui se termine en 0066.

19 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

20 C'est le numéro 100 sur la liste. Reconnaissez-vous le nom Héritier Azou ?

21 R. [16:33:20] Oui, je reconnais le nom Azou Héritier, il est militaire lui aussi.

22 Q. [16:33:26] Et il faisait partie du groupe (Expurgé)

23 R. [16:33:42] Oui.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:33:44] Monsieur le Président, je crois que
25 nous pouvons en rester ici.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:33:48] Très bien.

27 Merci à toutes et à tous. Merci également à la greffière d'audience et à l'huissière
28 d'audience, dans ces circonstances parfois compliquées.

- 1 Merci, Monsieur le témoin. Nous en arrivons au terme de votre témoignage pour
- 2 aujourd'hui, et nous reprendrons demain matin à 9 h 30.
- 3 M^{me} L'HUISSIÈRE : [16:34:15] Veuillez vous lever.
- 4 (*L'audience est levée à 16 h 34*)